



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

L'abondement de l'employeur dans le cadre du PEE

La CFDT s'est engagée lors de la NAO dans les discussions concernant l'abondement. Les premières propositions de la direction se résumaient à un abondement équivalent à la somme épargnée. A l'issue de ces négociations, la direction avait évolué et revenait à la base de l'an dernier à savoir 300 % d'abondement. Toutefois, elle fixait le montant à 120€, en légère diminution par rapport à 2012 (150€ maximum).

Pourquoi la CFDT signe ce texte

Bien que déçue sur le montant de l'abondement, la CFDT a décidé de signer cet accord, pour plusieurs raisons :

- **Pour la CFDT l'abondement à 300 % a été un critère plus important que la diminution de 30€ de l'épargne.** Nous avons pris connaissance du nombre de salariés qui bénéficient de cet abondement et il s'avère que même les salariés aux revenus les plus bas font cet effort d'épargne **parce qu'un abondement à 300 %, ce n'est pas rien**. Ce système d'abondement est plus favorable aux salariés à faibles revenus que tout autre système de rémunérations actuellement en vigueur dans l'entreprise.
- **Ne pas laisser à l'entreprise la possibilité de prendre (ou ne pas prendre) seule des mesures salariales.** En signant cet accord, la CFDT signifie sa présence comme interlocuteur et négociateur reconnu par les salariés. Nous avons signé l'an dernier cet accord d'abondement à 300 %, en toute logique **nous signons cette année avec la volonté de le rendre pérenne**.

Pourquoi la CFDT refuse de se laisser dénigrer par les non signataires

L'accord d'abondement 2012 a été signé par toutes les organisations syndicales. Le secrétaire du Comité d'entreprise d'alors (SU/UNSA) avait émis un avis favorable ([Avis du CE abondement 2012](#)) au motif que la règle de l'abondement à 300 % était la plus favorable aux salariés aux faibles rémunérations. Par ailleurs, il affirmait que « *les élus n'auront de cesse d'agir pour que ce principe d'abondement (1 pour 3) devienne pérenne* ».

Cet avis avait été voté par tous les élus SU/UNSA, SUD et CGC, tous ceux qui lors de la première réunion du nouveau Comité d'entreprise ont rejeté l'avis favorable émis par le nouveau secrétaire CFDT. A la sollicitation de la CFDT, ils ont refusé d'un commun accord d'émettre un nouvel avis en séance.

Autant de questions et de manque de logique qui nous interrogent.

C'est la raison pour laquelle, la CFDT refuse de se faire donner la leçon et continuera à prendre et à assumer ses responsabilités.

La CFDT, une équipe à votre écoute
pour vous défendre.